

Prénom :

Date :

Séance 2 :

François 1^{er}, Roi de France au XVI^e siècle (1515- 1547)

1 Décris le roi : son costume, son cheval, son attitude.

Document 1 : François 1^{er} à cheval



2 Que tient-il dans sa main droite ?

3 Ce document est-il un document d'époque ? Pourquoi ?

Document 2

Les ordonnances étaient des décisions prises par le roi.

François, roi de France par la grâce de Dieu, nous faisons savoir à tous que nous avons ordonné, de manière définitive, ce qui suit :

ART. 50. Chaque paroisse ou monastère tiendra un registre des personnes enterrées, en indiquant le jour du décès.

ART. 51. Chaque paroisse tiendra un registre des baptêmes, en indiquant le jour et l'heure de la naissance. Ce registre prouvera l'âge d'une personne ?

ART. 52. Ces registres seront vérifiés et signés par un notaire et par un prêtre ou un moine.

ART. 11. Comme il arrive parfois qu'on se trompe sur le sens des mots en latin, nous voulons que dorénavant tous arrêts, contrats, sentences, testaments et autres actes soient faits en français.

Nous ordonnons la publication de cette décision et qu'elle soit appliquée et respectée : car tel est notre plaisir.

D'après l'ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539

4 A quoi sert l'état civil ?

5 En quoi est-ce un progrès que le français soit la langue officielle ?

6 Pourquoi, au début de l'ordonnance, François 1^{er} parle-t-il de lui-même en disant « nous » ?